

Extension des Agences comptables aux secteurs publics local et hospitalier : **un recul de la mission comptable** **... et des agents détachés d'office !**

LA DG VEUT PRENDRE AU PIÈGE LES AGENTS !



L'agence comptable est un mode d'organisation budgétaro-comptable déjà mis en œuvre pour les établissements publics industriels et commerciaux locaux, ou, dans la sphère de l'État, pour les établissements publics nationaux. Le comptable public (agent de l'État généralement -mais pas obligatoirement- détaché de la DGFIP), procède aux paiements et aux encaissements des dépenses et titres de recettes émis par l'exécutif. L'agence est intégrée au sein de la structure de l'ordonnateur. Le comptable est placé sous l'autorité hiérarchique de l'ordonnateur.

Lors du groupe de travail (GT) du 17 septembre 2018, la Direction Générale (DG) lançait l'extension pour une durée de trois ans reconductible des agences comptables aux grandes collectivités locales, établissements publics locaux et de santé, en s'appuyant sur la future expérimentation du compte financier unique... en se gardant bien de préciser que les agents DGFIP susceptibles de rejoindre ces agences seront détachés d'office !

Le gouvernement veut en finir avec la séparation ordonnateur-comptable, la DGFIP est complice

Le garde-fou de la séparation ordonnateur/comptable, garant de la rigueur et de la probité du contrôle des deniers de l'État, se trouve amoindri dans les agences comptables.

Le comptable peut y subir de plein fouet les pressions de l'ordonnateur, jusqu'à son « éjection », si nécessaire, par ce dernier. L'extension de ces agences n'est donc pas une bonne nouvelle pour l'indépendance de la mission comptable.

Une convention sera « proposée » aux collectivités et aux établissements de santé pour que le recouvrement forcé soit maintenu à la DGFIP... Mais cela reste optionnel !

Les collectivités territoriales et EPCI bénéficient du droit de libre administration et l'ordonnateur est un élu. Dès lors, l'agent comptable va devenir une sorte de comptable d'entreprise subordonné à un élu, et au diable l'indépendance du contrôle public vis-à-vis des pouvoirs politiques locaux !

Nota : Le 4 octobre 2018, l'Assemblée Nationale a enregistré une proposition de loi (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles) visant à supprimer la séparation ordonnateur/comptable. Les comptables publics deviendraient uniquement des « commissaires aux comptes » chargés de la délivrance d'un rapport annuel de conformité réglementaire.

Les agents se retrouvent détachés d'office pour 3 ans !

Dans le cadre de l'extension des agences comptables, le GT du 17 septembre 2018 précisait que : Après une phase de concertation locale, le directeur arrête la liste des agents ayant vocation à rejoindre la collectivité locale ou l'EPS. Ils sont alors placés en détachement dans la limite de 3 ans. Ils continuent d'être évalués et de bénéficier des droits à avancement dans les conditions DGFIP. Ils sont payés par la collectivité ou l'EPS avec un complément indemnitaire si nécessaire (maintien rémunération). Les



agents changeant de commune d'affectation et/ou devant suivre une formation d'au moins 5 jours, bénéficieront de la prime « restructuration de service ».

La collectivité ou l'EPS comme la DGFIP peuvent mettre fin à tout moment au détachement (préavis de 3 mois). Si des vacances d'emplois apparaissent au sein de l'agence, ils pourront être comblés par un agent, mais pas obligatoirement fonctionnaire de l'État...

Mais un amendement du gouvernement, voté à l'Assemblée Nationale le 13 novembre, est venu compléter en catimini ce que la DG avait étrangement oublié de préciser :

« Pour les besoins de la délégation, tout ou partie des agents de la DGFIP qui exercent leurs fonctions dans un service ou une partie de service précédemment affecté à la gestion financière de la personne publique délégataire, ..., sont **placés d'office en position de détachement** auprès de celle-ci pour la durée initiale de la délégation », soit trois ans.

Mobilité forcée : on y est !

Il est scandaleux que la Direction Générale ne communique pas sur le sujet !

En effet, un agent qui ne souhaite pas aller travailler au sein d'une agence comptable, mais ayant été choisi ou risquant de l'être sur la liste arrêtée par le directeur, n'a donc plus que le choix de participer au mouvement national de mutation dont le dépôt des demandes se clôture le 24 janvier, en admettant qu'il n'est pas sous le joug du délai de séjour (deux ans ou trois ans selon les situations) et qu'il obtienne satisfaction pour une affectation en septembre !

Le CTR entérinant le projet étant prévu pour « début » 2019, des phases de concertation locales devant s'ouvrir, il est urgent que les agents concernés soient informés dès à présent de leurs droits par les directions locales et la DG !

